

## REUNION DU 14 FEVRIER 2017

Date de convocation :  
08/02/2017

Date d'affichage  
08/02/2017

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 73  
Présents : 43  
Votants : 50

Le quatorze février deux mil dix-sept à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.

Etaient présents :

F BACHER, A BENON, G BRISSET, G DONGE, G VIEL, D LANGEVIN, E LEMONNIER, E LEQUERTIER, S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, J BESSELIEVRE, V BLANDIN, M GERVAIS, L HAVARD, JP MANIGLIER, A DESSOUDE, B JOSSET, M JOSSET, H MARIE, JJ VASLIN, F ALLIX, O DESHEULLES, S JULIEN, I MAQUAIRE, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, M GALIS, J LAHAYE, G LARSONNEUR, M LEMIERE, S ROUXEL, G TRAVERT, M BIHEL, I CATHERINE, V DUVERNOIS, A ELIOTT, C GAILLARDON, A LELIEVRE, JP TRAVERT

Excusés : JM LE MARINEL pouvoir à G DONGE, S SALMON pouvoir à G BRISSET, M BARTON pouvoir à F LESACHEY, M HEBERT pouvoir à H MARIE, I DROUET POUVOIR à G TRAVERT, C MARIE pouvoir à M LEMIERE, MH PERROTTE pouvoir à P CATHERINE  
M YVER, V BOSQUET, A HALLET, D FAUDEMERE, JJ LEJUEZ, L MIGNOT

Absents : JM CHAULIEU, P FERREY, M MAUNOURY, D MAUVIEL, P LUCAS, J TOLLEMER, JN TOLLEMER, C HOLLEY, A TRAVERS, M MILLET, G PERROTTE, C RACHINE, C ZAMPROGNO, MC BERTHELIER, D GOSSELIN, JP GROULT, O LESOUEF

Secrétaire de séance: V BLANDIN

### **01-02-17 démission d'un conseiller municipal et élection d'un conseiller communautaire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Frédérique COUDRIER, conseillère municipale de la commune déléguée de Picauville et de son remplacement par Monsieur Ludovic MIGNOT.

Par ailleurs, Madame Frédérique COUDRIER était également conseillère communautaire à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Au vu de l'article L5211-6-2-4° du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Claude CHANTREUIL et demande s'il y a d'autres candidats.

1<sup>er</sup> tour

nombre conseillers présents : 43  
nombre de votants (enveloppes déposées) : 50  
nombre de suffrages déclarés nuls : 3  
nombre de suffrages exprimés : 47  
majorité absolue : 24

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHANTREUIL Claude	47	Quarante-sept

Monsieur Claude CHANTREUIL est déclaré conseiller communautaire.

### **02-02-17 projet éclairage du terrain principal de football : demande de subventions**

Monsieur le Maire présente le projet financier pour la réalisation de l'éclairage du terrain principal de football afin de le mettre aux normes.

	HT	TTC
<b>Travaux</b>	50 820.82€	60 984.98€
<b>Subvention CD50 – contrat de territoire (26% du HT)</b>		13 213.42€
<b>Subvention Fond d'Aides au Football Amateur (FAFA) (25% du HT)</b>		12 705.21€
<b>Subvention SDEM (50% du reste à charge HT)</b>		12 451.10€
<b>Reste à charge de la commune après la subvention du SDEM</b>		22 615.25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet financier présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer les différentes demandes de subventions

### **03-02-17 commission impôts directs**

Suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal propose 16 titulaires et 16 suppléants pour la commission communale des impôts directs (pour rappel : seulement 8 seront retenus par la direction des finances publiques de la Manche)

Titulaires (16 noms 8 retenus) : DONGE Ginette, LESACHEY Françoise, BLANDIN Valérie, JOSSET Bernard, TRAVERT Jean-Pierre, DESHEULLES Olivier, PERROTTE Marie-Hélène, LEMIERE Gérard (Valognes), BACHER Frédéric, LEROUVILLOIS Michel, LELOY Michel, HALLET Arnaud, GABRIEL Gilbert, GAILLARDON Christian, ROULLAND Albert, GOUESMEL Jean-Claude (Fresville)

suppléants (16 noms 8 retenus) : MAQUAIRE Isabelle, RACHINE Maryvonne, HAVARD Ludovic, DESSOUDE Albert, RACHINE Christian, SEHIER Marc, BESNIER Michel, MOUCHEL Jean (Sainte Mère Eglise), RENOUF Gilbert, LANGEVIN Danièle, LEVALLOIS Régis, HEBERT Michel, BAUDOUIN Daniel, DUVERNOIS Vincent, LEGOUPIL Monique, QUIEDEVILLE Nicolas (Angoville au Plain)

### **04-02-17 modification horaires médiathèque**

La responsable de la médiathèque propose d'étendre les horaires d'ouverture au public, comme suit :

- mardi de 10h à 12h (actuellement fermé)
- samedi jusqu'à 12h30 (au lieu de 12h actuellement)

Cela permettra d'atteindre 20h d'ouverture/semaine (SME :18h et Carentan : 23h avec 3 salariés)

Il est entendu que l'emploi du temps de la responsable de sera pas modifié puisqu'elle travaillait déjà dans ces créneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

### **05-02-17 adhésion au CDAS 50**

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire apporte les précisions réclamées propose de maintenir l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociales de la Manche (CDAS50) pour le personnel actif et retraité.

<b><u>2016</u></b>	<b><u>Cotisations versées par la commune au CDAS</u></b>	<b><u>Aides financières attribuées par le CDAS</u></b>
<u>actifs</u>	5 506.25€	3 808.05€
<u>Retraités (25)</u>	1 943.75€	2 307€
<u>TOTAL</u>	7 450€	
<b><u>2017</u></b>		
<u>actifs</u>	5 765.26€	
<u>retraités</u>	2 177€	
<u>TOTAL</u>	7 942.26€	

Monsieur le Maire propose le vote en 2 temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion au CDAS 50 pour les actifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (7 voix Contre, 43 voix Pour)

VALIDE l'adhésion au CDAS 50 pour les retraités des communs historiques de la commune nouvelle

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

### **06-02-17 diagnostic branchement assainissement Eaux Usées: changement de contractant**

Dans le cadre du marché signé pour l'étude des branchements au raccordement des eaux usées en 2016 avec le groupement SAUR-AMOCITE, il est nécessaire de signer un nouvel acte d'engagement uniquement avec la société SAUR suite à la mise en liquidation de la société AMOCITE.

La société SAUR a décidé de reprendre le marché dans son intégralité sans modification de prix (54 000€TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE le changement de contractant pour le marché de contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouvel engagement avec la société SAUR dans les mêmes conditions que le marché initial.

### **07-02-17inscriptions budgétaires**

Monsieur le Maire indique qu'il convient dans l'attente du vote du budget primitif 2017, pour les opérations ne bénéficiant pas de restes à réaliser, de délibérer afin de pouvoir engager ou mandater les dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, stipule les conditions de cette autorisation. Il fixe notamment la limite des crédits à inscrire au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et suppose de fixer précisément les montants et l'affectation des crédits.

Suite à la commission travaux concernant l'organisation du service technique, il a été proposé d'investir dans un tracteur et une épareuse. En effet, les travaux de broyage et d'éparage seront réalisés en 2 X 8h par le personnel municipal. Concernant les tontes et les espaces verts, chaque commune déléguée gardera son système (prestataire ou personnel municipal).

Le conseil municipal INSCRIT les dépenses d'investissement au budget M14 pour que la livraison des matériels se fasse en début de saison pour l'épavage et le broyage

- épaveuse : 34 200€ TTC article 2188-41
- tracteur : 74 400€TTC article 2188-41

Certains travaux réalisés en fin d'année 2016 sur la commune déléguée de Les Moitiers en Bauplois doivent être inscrits au budget pour pouvoir régler les factures

- facture Duval : 10 200€TTC article 21538-43

Au niveau de la station d'épuration, Budget M49, il faut inscrire l'achat d'un doseur pour la table d'égouttage

- doseur : 1 491€TTC article 2315-73

### **08-02-17 modification numérotation les Hougries**

Suite à des confusions sur de mêmes numéros par la poste et autres livreurs, entre « les Hougries » et « la rue des Hougries », monsieur le maire propose, sur proposition de La poste, une nouvelle numérotation des Hougries (lotissement Lomaca) et sans changement des dénominations.

<b>Parcelles cadastrées</b>	<b>Anciens numéros</b>	<b>Nouveaux numéros</b>
A910	1	12
A928	2	22
A927	3	32
A925	4	42
A923	5	52
A915	6	62
A916	7	72

Le Conseil Municipal, ) l'unanimité et après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle numérotation du lotissement « les Hougries » comme proposé ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire d'avertir les propriétaires

Madame Morgane GALLIS demande quand la numérotation de tous les villages de la commune déléguée de Picauville sera effective. Le dossier qui est en cours depuis 2 ans et va être relancé rapidement pour un début de réalisation très prochain.

### **09-02-17subvention 2016 à l'ES Plain**

En 2016, une subvention de principe avait été accordée à l'ESPLAIN sous réserve de la remise des documents justificatifs nécessaires. Les documents ont été reçus en début d'année 2017, c'est pourquoi nous devons valider cette subvention.

Pour rappel, la subvention de 2016 correspondait à 20€ par licenciés habitant Picauville (commune nouvelle), soit 77 licenciés X 20€ = 1 540€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à verser la subvention de 2016 à l'association ES Plain pour un montant de 1 540€.

### **10-02-17 Transfert de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au 1er janvier 2018, la commune nouvelle de Picauville pourrait percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place du Syndicat départemental d'Energie de la Manche (SDEM).

Cependant, Monsieur le Maire propose que le SDEM continue de percevoir cette TCCFE, comme jusqu'à maintenant compte tenu des participations financières proposées par le SDEM.

Montant TCFE 2015 perçue en 2016 par le SDEM (total de 80 627€) :

Amfreville : 7 423.55€

Cretteville : 4 936.15€

Gourbesville : 6 590.54€

Houtteville : 2 069.06€

Les Moitiers en Bauplois : 7 766.17€

Picauville : 44065.20€

Vindefontaine : 7 778.41€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire

Expose :

Que par arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2015 et du 4 juillet 2016, a été créée, la commune nouvelle de PICAUVILLE, regroupant les communes de AMFREVILLE, CRETTEVILLE, GOURBESVILLE, HOUTTEVILLE, PICAUVILLE, VINDEFONTAINE et LES MOITIERS EN BAUPTOIS

Rappelle :

- les modalités de perception de la TCCFE :

- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
  - pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.
- que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Précise :

que pour les anciennes communes d'AMFREVILLE, CRETTEVILLE, GOURBESVILLE, HOUTTEVILLE, PICAUVILLE, VINDEFONTAINE et LES MOITIERS EN BAUPTOIS le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche percevait déjà directement ladite taxe.

que la commune nouvelle de PICAUVILLE a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.

que la perception de la TCCFE par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune :

Nature des travaux	Participations financières de la commune (barème 2016)	
	Commune ayant transféré la perception de la TCCFE	Commune n'ayant pas transféré la perception de la TCCFE
Extension	360€+8,50€/m	1500€+30€/m
DP Lotissement/ZA	800€/lot	1800€/lot
Renforcement	0%	23%
Sécurisation	0%	23%
Effacement	30%	70%

que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;  
que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Syndicat, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTTE toutes les propositions énoncées ;

AUTORISE le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;

DECIDE que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1er janvier 2018, soit l'année suivant celle (2017) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;

DONNE pouvoir au Maire ou à son adjoint délégué pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11-02-17 servitude de passage GrDF : parcelle A844**

Monsieur le Maire présente une demande d'autorisation de signature d'une convention de servitude pour le passage du réseau de gaz à la « cité des 40 heures », sur la parcelle A844, appartenant à la commune de Picauville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la servitude de passage d'une canalisation de GRDF sur la parcelle A844

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **12-02-17 convention Autorisation Droits des Sols (ADS) avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**

Pour l'instruction des différentes demandes d'urbanisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention en tant que commune nouvelle avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'utilisation du service ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service Autorisation du Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires avec la Communauté de Communes de la baie du Cotentin

INSCRIT les dépenses nécessaires au budget de la commune

### **13-02-17 validation du rapport annuel 2015 SIAEP du Bauptois**

Annulation de ce point de l'ordre du jour car déjà validé en octobre 2016.

### **14-02-17 DIA**

- AC167 : 27 rue d'Utah Beach  
Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de ne pas préempter
  
- AC522 : 46 rue Pierre Gueroult  
Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de ne pas préempter
  
- AC59 : 30 rue de la Marne  
Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de ne pas préempter

### **Questions et informations diverses**

#### **15-02-17-a demande de subvention voyage Lycée**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention pour la participation à un voyage scolaire d'une élève du lycée Sivard de Beaulieu de Carentan (Zoé LENAUVETIER).  
Subvention habituelle : 70€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

ACCORDE une subvention de 70€ pour le voyage scolaire du lycée Sivard de Beaulieu à l'attention de Zoé LENAUVETIER

#### **15-02-17-b Manche Numérique : informatique de gestion**

Monsieur le Maire fait part de l'appel à candidature de Manche numérique pour les délégués au titre de la compétence « informatique de gestion »

#### **15-02-17-c Plate forme nationale France-Mobile**

Monsieur le maire informe le conseil de la création d'une plate-forme dédiée aux élus ayant vocation à faire remonter les problèmes de couvertures mobile constatées sur le territoire afin qu'ils soient identifiés et traités avec par des solutions adéquates.

#### **15-02-17-d demande de parking à Vains**

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal suite à une demande de Monsieur Pascal POTTIER habitant à Vains - Picauville, pour savoir si la commune peut aménager la parcelle cadastrée ZE 22 afin que ce dernier puisse stationner son camion de transport à proximité de son domicile.

Monsieur Hervé MARIE évoque la possibilité de lui louer cette parcelle.

La question de la visibilité au croisement des routes est également évoquée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité n'est pas favorable à l'aménagement de cette parcelle pour un particulier.

#### **15-02-17-e réunions**

commission finances : 21 mars à 20h30

conseil municipal (vote budget) : 28 mars à 20h30

#### **15-02-17-e interventions de conseillers**

Frédéric BACHER demande si une carte de la commune nouvelle pourrait être établie.

Monsieur le Maire va relancer certains prestataires déjà présents sur ce sujet.

séance levée à 22h10